

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉPRIMANDE À L'ENDROIT DU MINISTRE POUR CERTAINES DÉCLARATIONS FAITES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion concernant les déclarations faites par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en dehors de la Chambre, déclarations qui ont trait notamment à la subvention révisée pour le bœuf, le programme de stabilisation des troupeaux de vaches et, en particulier, l'annonce récente au sujet de l'industrie laitière.

Constatant que le ministre avait promis aux producteurs de lait du Canada une déclaration générale sur la politique laitière avant le début de la nouvelle année laitière le 1^{er} avril et qu'en dépit des questions qu'on lui a posé depuis plusieurs mois et plus particulièrement les 20, 24, 25 et 26 mars, le ministre a attendu de propos délibéré jusqu'au 27 mars, premier jour du congé de Pâques, pour annoncer certaines dispositions de la politique laitière; constatant en outre que l'annonce est trompeuse pour ce qui est du profit que peuvent en tirer les cultivateurs, car elle favorise une hausse prématurée du prix à la consommation et incite ceux qui en ont les moyens à se constituer des réserves; constatant enfin que le ministre a annoncé son intention de dévoiler toute sa politique en dehors de la Chambre le 18 avril...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je lui demanderais de la proposer sur-le-champ.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'y viens tout de suite; je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre réprimande sévèrement le ministre de l'Agriculture et ordonne qu'à l'avenir toutes les déclarations portant sur des questions qui intéressent essentiellement les agriculteurs canadiens, soient faites à la Chambre, sauf en cas d'extrême urgence et de circonstances atténuantes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, laquelle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES LIEUX HISTORIQUES

DEMANDE DE RÉVISION DES DROITS D'ENTRÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je le fais dans l'espoir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a eu le temps de réfléchir à la question pendant le congé. Avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin), je propose donc:

Que la Chambre exhorte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à revoir l'échelle récemment établie des droits d'entrée dans les lieux historiques nationaux, la Chambre étant d'avis qu'il faudrait encourager les Canadiens à visiter des endroits comme Lower Fort Garry au Manitoba et qu'un droit d'entrée de \$2 par personne ou de \$5 par famille ne les en dissuaderait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LE REPORTAGE PAR RADIO-CANADA DE LA PROCHAINE TOURNÉE AUX CARAÏBES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle fait suite à la publication par le bureau du premier ministre d'une liste où figurent les noms de 22 fonctionnaires de la Société Radio-Canada qui se rendront dans les Caraïbes, aux frais de l'État, pour assurer le compte rendu de la tournée que le premier ministre doit y effectuer prochainement. Je propose donc, avec l'appui du député de Rocky Mountain (M. Clark):

Qu'étant donné que la Société Radio-Canada ne doit pas servir de bureau de relations publiques pour le gouvernement, ni servir à mousser la publicité du premier ministre, la Chambre demande à celui-ci de venir expliquer en détail pourquoi quelque 22 employés de la Société Radio-Canada seront chargés d'assurer aux frais de l'État un compte rendu extravagant et excessivement coûteux de la tournée qu'il projette d'entreprendre prochainement dans les Caraïbes, et en outre de réduire l'ampleur de ce projet à la mesure de l'importance relative de l'événement par rapport aux actualités.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.